



Enseignants dans les écoles publiques

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les enseignants dans les écoles publiques sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Pour exercer dans la province, il faut être titulaire d'un certificat d'enseignement provisoire ou permanent délivré par le [Bureau de certification des maîtres](#) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE), qui est l'organisme de réglementation.

Les enseignants aux niveaux primaire et préscolaire enseignent des matières de base telles que la lecture, l'orthographe et les mathématiques ou des matières spécialisées telles que le français ou l'anglais, langue seconde, dans des écoles primaires. Les enseignants au niveau secondaire préparent et enseignent des matières de formation générale, technique, spécialisée ou professionnelle dans des établissements d'enseignement secondaire.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#) et recherchez le métier d'enseignant.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Titres de compétences : Pour obtenir un certificat au Nouveau-Brunswick, il faut détenir au moins un [baccalauréat qui répond à des exigences précises en pédagogie et en matières enseignées](#). Tous les professionnels formés à l'étranger doivent démontrer que leur formation est équivalente dans le portail [Parcours vers l'enseignement Canada](#). Vous devez d'abord remplir un [questionnaire en ligne](#) pour déterminer votre admissibilité et ensuite créer un compte dans le portail. Vous devrez ensuite demander une évaluation des titres de compétences (et, au besoin une évaluation linguistique — voir la deuxième étape). Choisissez EDPE/Nouveau-Brunswick comme autorité de réglementation et payez les droits applicables. World Education Services (WES) se chargera de l'évaluation des attestations d'études, par l'intermédiaire du portail de Parcours vers l'enseignement Canada. Vous devez téléverser toute la documentation requise² sur le site Web de WES. Les résultats seront accessibles dans le [portail](#) et vous pourrez en fournir une copie à EDPE, l'organisme de réglementation. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Vous devez avoir des compétences linguistiques en français ou en anglais³. Si vous avez suivi votre formation en enseignement au complet en français ou en anglais, vous n'aurez pas à faire évaluer vos compétences linguistiques. Dans le cas contraire, il vous faudra vous soumettre à l'[Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante \(ECLPE\)](#), accessible dans le portail de Parcours vers l'enseignement Canada. Cette évaluation en ligne est offerte quatre fois par mois sur une période de 24 heures. Des tests d'exercice sont également disponibles. Un nombre illimité de tentatives est permis, mais il faut se réinscrire et payer des droits chaque fois. Les résultats sont automatiquement téléversés dans le portail de Parcours vers l'enseignement Canada et envoyés à EDPE. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième étape – Certificat d'enseignement provisoire : Après l'évaluation des titres de compétences et des compétences linguistiques, vous pouvez présenter une [demande pour obtenir un certificat d'enseignement provisoire](#) en soumettant le formulaire C accompagné de toute la documentation requise précisée dans la

¹Définition de la Classification nationale des professions pour les [enseignants aux niveaux primaire et préscolaire](#) et les [enseignants au niveau secondaire](#).

² Toute la documentation requise doit être traduite par un traducteur professionnel en français ou en anglais.

³ Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

demande. Le Bureau de certification des maîtres d'EDPE passera en revue votre demande et vous transmettra des commentaires. Les candidats retenus qui sont autorisés à travailler au Canada recevront un certificat d'enseignement provisoire, alors que ceux qui ne sont pas encore autorisés à travailler au Canada recevront une lettre d'admissibilité. Les candidats non retenus recevront une lettre d'explication sur la marche à suivre pour répondre aux exigences en matière de certification. Ils peuvent également présenter une demande pour obtenir un permis d'enseignement local auprès du district scolaire de leur région et faire de la suppléance tout en poursuivant leurs démarches pour obtenir un certificat. Après deux années d'enseignement de la maternelle à la douzième année dans les écoles publiques au Nouveau-Brunswick en étant titulaire d'un certificat provisoire, vous pourriez être admissible à la délivrance d'un certificat d'enseignement permanent. Consultez le [formulaire C](#) pour connaître les frais de demande en vigueur.

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS⁴

Le total des droits à payer pour obtenir un certificat d'enseignement provisoire peut varier selon la nécessité ou non de combler toute lacune relevée dans l'évaluation des attestations d'études, ainsi que le besoin ou non de subir l'ECLPE et le nombre de tentatives requises, le cas échéant. Les candidats qui obtiennent un résultat satisfaisant à l'évaluation des titres de compétences et qui n'ont besoin que d'une tentative pour réussir l'ECLPE peuvent s'attendre à devoir payer, au total, des droits d'environ 970 \$CA. Les délais peuvent aussi varier selon les circonstances individuelles. Les résultats de l'évaluation des titres de compétences sont disponibles dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de toute la documentation par WES, alors que les résultats de l'ECLPE sont fournis dans un délai de 15 jours ouvrables. Il faut de 20 à 25 jours ouvrables pour que le Bureau de certification des maîtres d'EDPE traite une demande de certificat d'enseignement provisoire après la réception de toute la documentation. En tout, le processus peut prendre de deux à trois mois.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation dans le portail [Parcours vers l'enseignement Canada](#) avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.

Remarque : Le contenu du présent document est fourni aux fins d'information seulement et peut changer sans préavis. Il ne remplace pas les exigences officielles en matière de certification.



⁴ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en décembre 2024 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux ou encore, la notariation de documents.